MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté Égalité Fraternité

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE MEMBRES SUPPLÉANTS

Chaque collège électoral doit faire l'objet d'un procès-verbal distinct.
Il est recommandé d'utiliser l'outil de saisie en ligne et de télétransmission des procès-verbaux d'élection sur le site elections-professionnelles.travail.gouv.fr

cerfa n° 15823*03

CSE
EL 05

À l'issue de l'élection l'employeur doit transmettre dans les 15 jours

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse indiquée sur le site des élections professionnelles :

https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Dans les meilleurs délais

1 copie du procès-verbal d'élection à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral

I - ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement : |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : |__|__|__|__|__| Ville : _____

Numéro de convention collective (IDCC) : |__|__|__|__| **Mention indispensable**

Autres établissements concernés par l'élection : Liste à compléter dans le **cadre VIII**

INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION DONNANT LIEU À PROCÈS-VERBAL

S'agit-il d'une élection partielle ? (si **Oui**, cocher la case) ☐ oui

Durée du mandat des élus : |__| années et/ou |__|__| mois (si élection partielle)

Ce scrutin fait-il suite à une décision de justice annulant un précédent scrutin ? (si **Oui**, cocher la case) ☐ oui

Date du scrutin annulé par décision de justice (JJ/MM/AAAA) : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Nombre total de collèges électoraux que comporte votre élection CSE : |__|__|

(suite dans les cadres IX et X)

Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

SIRET déclaré lors de la précédente élection professionnelle, si différent : |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

II - COLLÈGE CONCERNÉ

DENOMINATION DU COLLEGE ÉLECTORAL :

Ne cocher qu'une case (voir notice jointe)

- Collège unique ☐
- 1er Collège : ouvriers, employés ☐
- 2ème Collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres ☐
- 3ème Collège : ingénieurs et cadres ☐
- Autre Collège ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :

Cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans le collège électoral sélectionné dans le cadre précédent

- Ouvriers 1 ☐
- Employés 2 ☐
- Techniciens 3 ☐
- Agents de Maîtrise 4 ☐
- Ingénieurs 5 ☐
- Cadres 6 ☐
- Autres (préciser) : 7 ☐ _____

Ex : Journalistes, pilotes, agents publics, …

III - RÉSULTATS DU 1ER TOUR DES ÉLECTIONS (SUPPLÉANTS)

Date et horaire d'ouverture du 1er tour (JJ/MM/AAAA hh:mm) : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| |__|__| : |__|__|

Date et horaire de clôture du 1er tour (JJ/MM/AAAA hh:mm) : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__| |__|__| : |__|__|

Y a-t-il eu carence de candidature dans ce collège ? (cocher) ☐ non ☐ oui

A. Nombre d'électeurs inscrits : A = _____

B. Nombre de votants : B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls : C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) : D = _____

Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{Quorum} = E = \frac{A}{2} = \frac{\quad}{2} =$$

☐ Non si **D** est inférieur à **E**

☐ Oui si **D** est supérieur ou égal à **E**

Nombre de listes présentées au 1er tour : L = |__|__|

Nombre de sièges à pourvoir pour ce collège : P = |__|__|

Quotient électoral (2 décimales) :

$$G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$$

NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste) Les noms des candidats élus doivent être soulignés	Renseigner les colonnes 1 à 4, même si le quorum n'est pas atteint								Ne pas renseigner les colonnes 5 à 13 si le quorum n'est pas atteint					
	Sexe H ou F	Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale d'affiliation du syndicat, telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total = D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste (2 décimales) $V = \frac{T}{N}$	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ÉLUS Porter la mention « Élu » ou « Élue »	Nombre d'élus par liste
										1er siège	2ème siège	3ème siège		
	1	2a	2b	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

IV - SIGNATURE OBLIGATOIRE DE CHACUN DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LE 1ER TOUR

Nom et prénom	Signature

V - SI UNE OU PLUSIEURS LISTES COMMUNES (ENTENTES SYNDICALES) SE SONT PRÉSENTÉES AU 1ER TOUR, INDIQUEZ POUR CHACUNE

Nom de la liste commune	Nom des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Feuillet n° __ / __

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «suite ».

VI - RÉSULTATS DU 2ÈME TOUR DES ÉLECTIONS (SUPPLÉANTS)

Date du 2ème tour (JJ/MM/AAAA) : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Horaire d'ouverture du scrutin : |__|__| : |__|__| Horaire de clôture du scrutin : |__|__| : |__|__|

Y a-t-il eu carence dans ce collège ? (cocher) ☐ non ☐ oui

A. Nombre d'électeurs inscrits : A = _____

B. Nombre de votants : B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls : C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) : D = _____

Nombre de listes présentées au 2ème tour : L = |__|__|

Nombre de sièges restant à pourvoir pour ce collège : P = |__|__|

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$$

Renseigner les colonnes 1 à 4, même si le quorum n'est pas atteint						Ne pas renseigner les colonnes 5 à 13 si le quorum n'est pas atteint							NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste) Les noms des candidats élus doivent être soulignés
Sexe H ou F	Nom des syndicats et/ou listes communes et/ou candidats libres	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total = D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste (2 décimales) $V = \frac{T}{N}$	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			ÉLUS Porter la mention « Élu » ou « Élue »	Nombre d'élus par liste	
								1er siège	2ème siège	3ème siège			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	

VII - SIGNATURE OBLIGATOIRE DE CHACUN DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE POUR LE 2ÈME TOUR

Nom et prénom	Signature

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats,
il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «suite ».

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

VIII - LISTE DES SIRET DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR L'ÉLECTION ACTUELLE

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

|__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

IX - PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE

Pour informations complémentaires sur ce procès-verbal

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

X - CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire)

Feuillet n° __ / __

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté Égalité Fraternité

NOTICE RELATIVE AU REMPLISSAGE DES PV DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

RAPPELS IMPORTANTS POUR BIEN REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Les procès-verbaux des élections contribuent au calcul de l'audience syndicale, au niveau de l'entreprise, de la convention collective de branche et au niveau national interprofessionnel. Afin qu'il soit correctement pris en compte, un procès-verbal est établi pour chaque collège.

Composition légale des collèges (article L. 2314-11 du Code du travail) *Sauf si une clause du protocole d'accord pré-électoral prévoit une autre composition des collèges*				
Effectif < 25	Effectif ≤ 500 et Cadres < 25	Effectif ≤ 500 et Cadres ≥ 25	Effectif > 500 et Cadres < 25	Effectif > 500 et Cadres ≥ 25
Collège unique : Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise et assimilés, Ingénieurs, Cadres	**1er collège :** Ouvriers, Employés	**1er collège :** Ouvriers, Employés	**1er collège :** Ouvriers, Employés	**1er collège :** Ouvriers, Employés
	2ème collège : Techniciens, Agents de maîtrise et assimilés, Ingénieurs, Cadres	**2ème collège :** Techniciens, Agents de maîtrise et assimilés	**2ème collège :** Techniciens, Agents de maîtrise et assimilés, Ingénieurs, Cadres	**2ème collège :** Techniciens, Agents de maîtrise et assimilés
		3ème collège : Ingénieurs, Cadres et assimilés	*Pas de 3ème collège mais réservation d'un siège de titulaire aux cadres*	**3ème collège :** Ingénieurs, Cadres et assimilés

1 À l'issue des élections, transmettez dans les 15 jours :

- 1 exemplaire du procès-verbal au centre de traitement du ministère chargé du travail (le CTEP)
- 1 copie du procès-verbal à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral.

Si un 2ème tour d'élection a lieu, attendez la fin de ce 2ème tour pour transmettre vos procès-verbaux.

Rappel : l'adresse du CTEP est indiquée sur le site https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

2 Renseignez toujours le numéro de SIRET de l'établissement où s'est déroulée l'élection dans le cadre I et les autres SIRET dans le cadre VIII si d'autres établissements sont concernés par l'élection.

3 L'IDCC doit être impérativement renseigné dans le cadre I. Ce code à 4 chiffres (ex : 1234) définit :

- Par principe, la convention collective de branche appliquée à l'établissement ou à l'entreprise,
- À défaut, la convention d'entreprise ou le statut de l'entreprise.

En cas de doute, consultez le site elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Si plusieurs IDCC s'appliquent à l'établissement, l'IDCC majoritaire, c'est-à-dire couvrant le plus grand nombre de salariés de l'établissement doit être renseigné.

Si l'établissement n'est pas couvert par une convention collective, inscrivez le code 9999

4 S'il y a eu carence de syndicats candidats au 1er tour de votre élection, cochez « OUI » dans le cadre III à la question « Y a-t-il eu carence de candidatures ? »

Attention : en cas de carence de candidatures au 1er tour et de tenue d'un 2ème tour de scrutin, reportez les résultats de ce 2ème tour de scrutin sur la 2ème page du formulaire.

S'il y a eu carence totale de candidatures constatée à la fois au 1er et au 2ème tour des élections professionnelles et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée, un procès-verbal de carence, disponible sur le site, doit être établi et adressé au CTEP ainsi qu'à votre inspection du travail (la transmission à l'inspection du travail n'est désormais que dans ce cas de carence totale).

Ces PV doivent être complétés tant pour les membres titulaires que suppléants.

5 Dans les résultats du 1er tour, à la suite du nom d'un syndicat en colonne 2a, précisez le cas échéant son organisation syndicale d'affiliation en colonne 2b du tableau, telle qu'indiquée dans la liste de candidatures déposée par le syndicat. Cette information est essentielle pour la prise en compte des suffrages dans les branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel.

6 Dans les résultats du 1er tour, vérifiez que la somme des bulletins recueillis par les listes syndicales en colonne 3 du tableau est bien égale au total des suffrages valablement exprimés de la ligne « D ».

Exemple : Liste « A » recueille 10 suffrages, liste « B » recueille 20 suffrages, liste « C » recueille 15 suffrages, alors le nombre de suffrages valablement exprimés « D » doit être égal à 45.

Ne pas confondre la colonne 3 qui présente les résultats obtenus par les listes syndicales avec la colonne 4 où sont renseignées les voix obtenues par chaque candidat, susceptibles d'être inférieures à celles de la liste en raison des possibilités de raturage.

7 Si le procès-verbal est établi par le bureau de vote dans le cadre d'un système de vote électronique, toutes les informations demandées dans le Cerfa doivent y figurer, et notamment :

- Le code IDCC de convention collective en cadre I
- Les informations sur les collèges électoraux que comporte votre élection et leur composition (ouvriers, employés, techniciens…) en cadre II
- L'emplacement réservé aux signatures des membres du bureau de vote, cadres IV et VII
- L'emplacement du cachet de votre entreprise, cadre X

8 À l'issue des élections, organisées avec des urnes séparées, trois catégories de procès-verbaux doivent être établies par les établissements relevant notamment des IDCC 3220, 7520, 3218 et tout autre établissement comprenant des salariés de droit privé et des agents publics :

- Un PV 1er et 2nd tour reprenant le résultat du décompte des voix des salariés, établi par collège électoral et portant la mention (manuscrite ou autre) **PV des voix des salariés de droit privé**
- Un PV 1er et 2nd tour reprenant le résultat du décompte des voix des salariés et agents publics, établi par collège électoral et portant la mention (manuscrite ou autre) **PV des voix des salariés + agents publics**
- Un PV 1er et 2nd tour reprenant le résultat du décompte des voix des agents publics, établi par collège électoral et portant la mention (manuscrite ou autre) **PV des voix des agents publics** (non transmis au CTEP)

Seuls les PV des voix des salariés de droit privé et les PV des voix des salariés de droit privé + agents publics doivent être transmis au CTEP.

9 Il est recommandé d'utiliser l'outil de saisie en ligne des procès-verbaux disponible sur : https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr